



**Note d'unité n° MF67-TW -17-003 décision du 23 février 2017  
Portant délégation de signature du responsable de site de Bobigny  
au responsable d'équipe de maintenance – adjoint du responsable de site de Bobigny**

**Le Responsable de site de Bobigny,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (Note Générale n°2011-31) à la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Note de Département n° MRF 12-022) au responsable de site de Bobigny par le Directeur du département MRF ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Fabrice VEZIN, responsable d'équipe de maintenance – adjoint au responsable de site de Bobigny à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny :

1.1.- La délivrance des habilitations électrique.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.

1.4.- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.

### **Article 2**

De donner délégation à :  
M. Joël CREPIN, Chargé d'ordonnancement,

à l'effet de signer, en son nom, les actes cités dans le paragraphe 1.3 pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny.

### **Article 3**

De donner délégation à :  
M. Luc CADOSCH, responsable d'équipe de maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, l'acte du paragraphe 1.1, pris dans le cadre de l'activité du site de Bobigny.

### **Article 4**

De donner délégation à :  
M. Sylvain VANTALON – Responsable de l'atelier de maintenance de ligne tramway T1 ou à  
M. Karim BADOUD – Responsable d'équipe de maintenance - adjoint au Responsable de l'atelier de maintenance de la ligne Tramway T1

à l'effet de signer, en son nom, les actes des paragraphes 1.1 et 1.3, pris dans le cadre de l'activité du tramway T1.

### **Article 5**

La présente délégation annule et remplace la note d'Unité MF67-TW/2013-004.

### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 23 février 2017.

Le Responsable de site de Bobigny

Stéphane CAUMON